

Pêches

Que la Chambre convienne que, dans l'application de cette politique, le Canada doit exercer une surveillance appropriée de sorte que des mesures rapides puissent être prises lorsque les intérêts canadiens sont menacés ou violés.

Et de la proposition d'amendement de M. Barnett.

[Français]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la motion qui vient d'être présentée à la Chambre porte sur une question qui, depuis très longtemps, en fait depuis les tout premiers jours de l'existence du Canada, revêt une importance très particulière pour la vie économique et le bien-être de la population. Non seulement la pêche a-t-elle été une des premières ressources exploitées près des côtes nord-américaines, mais elle a été pendant longtemps un des plus importants soutiens de notre économie naissante. Étant donné que nos ressources de pêche se trouvent également aux frontières de notre pays, elles nous ont, par le fait même, mis en contact avec nos voisins immédiats, de même qu'avec beaucoup d'autres pays, et cela nous a rapidement amenés à exercer dans ce domaine des activités de plus en plus étendues, et à prendre en main nos propres responsabilités. Chaque député se souvient, par exemple, que le premier traité conclu et signé par des Canadiens fut une convention traitant de la pêche au flétan et de nos relations avec les États-Unis d'Amérique.

Dans un certain sens, il est donc juste de dire que la situation n'est pas tellement changée, en ce sens que la pêche demeure un domaine très important de nos activités nationales et internationales et, qu'une fois de plus, il nous faut déterminer comment le Canada peut tirer le meilleur parti des ressources biologiques situées à proximité de ses côtes, et comment défendre nos intérêts face aux circonstances nouvelles qui prévalent maintenant dans le monde. Je voudrais donc, monsieur l'Orateur, brosser en quelques lignes le tableau de la situation actuelle, en ce qui concerne la question de la compétence nationale sur la pêche maritime.

On se souviendra que pendant des siècles la pêche faisait partie intégrante du concept de la liberté de la mer, et qu'en conséquence, les pêcheurs du monde entier pouvaient donner libre cours à leur talent et à leur intrépidité sur toutes les mers du monde et sans aucune contrainte. Ce n'est qu'au cours des toutes dernières années qu'on a réalisé que cette liberté sans entrave pouvait conduire à un appauvrissement sérieux, et dans certains cas à une destruction complète, des ressources biologiques de la mer, et qu'il devenait impératif d'établir de nouvelles règles, si l'on voulait préserver cette importante ressource naturelle.

Comme l'a rappelé tantôt l'honorable ministre de l'Environnement et ministre des Pêches (M. Davis), le Canada fut l'un des tout premiers pays à proposer, en 1958 et en 1960, à la Conférence sur le droit de la mer à Genève, qu'au delà de la mer territoriale traditionnelle fixée à trois milles, il était souhaitable que les états côtiers obtiennent, sur une zone plus étendue, certains droits quant à l'exploitation de leurs ressources.

Dès 1964, le Canada établissait une zone de pêche de neuf milles, en plus des trois milles de la mer territoriale, et contribuait ainsi à l'élaboration d'un nouveau concept qui tendait à assurer à l'état côtier un meilleur contrôle sur la pêche.

● (1700)

En 1970, ce contrôle était étendu à des régions encore plus importantes par l'expansion de la mer territoriale à 12

[M. l'Orateur adjoint.]

milles et par la création de zones de pêche exclusives dans le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, l'entrée de Dixon, le détroit d'Hécate et le détroit de la Reine Charlotte.

Ces efforts nous ont déjà assuré d'importants bénéfices, mais il reste que les pêcheries au large de nos côtes sont encore soumises, en vertu du droit international, à un régime de liberté qui ne nous semble plus suffisant. Les grands bancs de Terre-Neuve par exemple, qui, depuis quatre siècles, attirent les pêcheurs du monde entier, doivent, à notre point de vue, être régis désormais par de nouvelles lois, par de nouveaux concepts. La question, de toute évidence, n'est cependant pas du ressort exclusif du Canada, tout comme la pêche maritime sur toutes les mers du monde d'ailleurs, doit être soumise à des règles universellement reconnues et opposables à tous. Ces préoccupations sont naturellement partagées par la plupart des États du monde, et c'est pour cette raison que, sous l'égide des Nations Unies, des travaux ont été entrepris pour élaborer des solutions appropriées à ce problème.

Le comité des fonds marins des Nations Unies, qui prépare actuellement la tenue d'une troisième conférence sur le droit de la mer, est en train d'élaborer un nouveau régime de la pêche qui permettra, espérons-le, une meilleure utilisation et une meilleure conservation des ressources biologiques de la mer. Il faut noter qu'en même temps, ce comité travaille également sur des problèmes qui ont une incidence directe sur la pêche, comme la définition des droits des états côtiers sur le plateau continental, et des droits et obligations de ces États en matière de prévention de la pollution. Le Canada est sans aucun doute un des pays qui ont pris la part la plus active à ces travaux, et qui a le plus contribué au développement d'un accord quasi général, non seulement sur les objectifs à atteindre, mais encore sur les méthodes propres à assurer le succès de l'entreprise.

Étant conscients de l'importance que revêt la pêche pour certaines régions de notre pays—et je pense personnellement à celle que j'ai l'honneur de représenter, la circonscription de Matane,—et, dans un sens plus large, pour le pays tout entier, mais réalisant aussi l'interdépendance—et c'est ce qui est le plus important à mon avis—de tous les pays du monde sur cette question, nous voulons bien insister sur le fait que notre politique ne serait pas seulement empreinte d'égoïsme économique, mais tiendrait surtout compte de l'importance primordiale qu'il faut attacher à la conservation de cette importante ressource et à sa perpétuation. Il aurait sans doute été facile, mais par trop simpliste, de proposer que la communauté internationale se partage tout simplement les océans et leurs ressources, en tirant des lignes plus ou moins arbitraires au large des continents. Nous avons plutôt décidé que la seule position défendable, en l'espèce, consistait à traiter la pêche de façon fonctionnelle, en tenant compte non seulement de la géographie et de la nature même des espèces de poissons, mais aussi des facteurs économiques et sociaux pertinents, et de la nécessité d'assurer un contrôle rationnel sur ces activités. Nous devons nous féliciter que cette approche fonctionnelle semble maintenant rallier l'accord de la plupart des pays. En fait, lorsqu'on considère les concepts avancés par certains pays dans le contexte du droit de la mer, comme ceux de la mer patrimoniale et de la zone économique, on ne peut que conclure qu'il s'agit là, sous des formes différentes, d'une application pratique de cette politique fonctionnelle. Encore une fois, je me dois de souligner que le Canada a fait figure d'innovateur en établissant, il y a trois ans, ses zones de pêche exclusives, où, en fait, on retrouve déjà les principaux éléments des